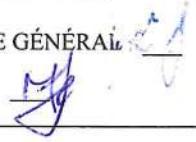


**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
INITIALES DU PRÉSIDENT



PRÉSENCES :

Membres parents : Marie-France Joanisse, René Villeneuve, Stéphanie Powers, Anne-Marie Loiselle et Geneviève Simard

Membres du personnel scolaire : Sara Duguay, Sylvain Dault Lagacé, Éric Thiboutot, Isabelle Poirier, Alain Bellemare

Membres de la communauté : Micheline Marcotte Boucher, Gilles Morisset et Marc Pérusse

ABSENCES : Annie Goudreau

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Manon Dufour, Directrice générale, Julie Laberge, Directrice générale adjointe, Christian Laforest, Directeur général adjoint et Secrétaire général, Pierre Girard, Directeur général adjoint et Directeur du SRÉOS, et Marie-Andrée Marquis, Coordonnatrice au Service des ressources éducatives

CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION

La séance débute à 18 h 30; la liste de présence (parents, personnel scolaire, communauté) et des directions invitées est consignée, ce qui atteste le quorum et la capacité de délibérer.

C515-0825 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que présenté,

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Powers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

C516-0825 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVIS DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Deux corrections sont apportées : ajout d'un membre absent des présences (M. Marc Pérusse) et rectification de la résolution sur la politique des cours à domicile. Deux coquilles sont également identifiées : Page 7 du cartable : « DÉNONCIATION DE CONFLIS D'INTÉRÊT ». On devrait plutôt lire « conflits » et Page 10 du cartable : « Centre DservicesScolaire ». On devrait plutôt lire « Centre de services scolaire. »

IL EST PROPOSÉ par Sara Duguay que le procès-verbal du 30 juin 2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

AVIS DE SUIVIS AUX RÉSOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2025

Tous les suivis annoncés lors des deux séances précédentes ont été réalisés, ce qui confirme la progression des dossiers entre les séances.

DÉNONCIATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Aucune déclaration, confirmant l'impartialité des délibérations pour cette séance.

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention n'est inscrite pour cette séance.

C517-0825 ÉLECTION DE LA PRÉSIDENCE

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Lors de sa première séance, le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président lorsque ces postes sont vacants. Le mandat du président et du vice-président prend fin en même temps que leur mandat en tant que membre du conseil d'administration du centre de services scolaire, sauf destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil » ;

CONSIDÉRANT la candidature suivante d'un membre siégeant à titre de parent d'un élève pour agir à titre de président du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs :

NOM : Marie-France Joanisse

CONSIDÉRANT la seule candidature de Mme Joanisse ;

Le secrétaire général fait part du résultat :

Marie-France Joanisse a été élue par acclamation à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs.

C518-0825 ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Lors de sa première séance, le conseil d'administration du centre de services scolaire nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président lorsque ces postes sont vacants. Le mandat du président et du vice-président prend fin en même temps que leur mandat en tant que membre du conseil d'administration du centre de services scolaire, sauf destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil » ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 

INITIALES DU PRÉSIDENT 

CONSIDÉRANT la candidature suivante d'un membre siégeant à titre de parent d'un élève pour agir à titre de vice-président du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs :

NOM : René Villeneuve

CONSIDÉRANT la seule candidature de M. Villeneuve ;

Le secrétaire général fait part du résultat :

René Villeneuve a été élu par acclamation à la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs.

C519-0825 DÉSIGNATION DE MEMBRES AUX POSTES VACANTS DES COMITÉS DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer les comités suivants :

- Le comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5.
- Le comité de vérification qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière.
- Le comité des ressources humaines qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198. Il a aussi pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire.

CONSIDÉRANT les choix exprimés par les membres du conseil d'administration quant à leur participation aux comités ;

CONSIDÉRANT la vacance dans chacun des comités ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *CL*
INITIALES DU PRÉSIDENT *HP*

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Powers que les personnes suivantes soient nommées, selon la méthode convenue, au sein des comités institués par le conseil pour la durée de leur mandat :

Comité de gouvernance et d'éthique :

- Annie Goudreau
- Marie-France Joanisse
- Marc Pérusse

Comité de vérification :

- Sylvain Dault Lagacé
- Micheline Marcotte Boucher
- René Villeneuve

Comité des ressources humaines :

- Marc Pérusse
- Éric Thiboutot
- Gilles Morisset

Adopté à l'unanimité

SUIVI DES COÛTS DE CONSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRES

Mise à jour au 11 août 2025 : deux petits dépassements autorisés (tour d'eau et compacteur à l'EPP Nicolas-Gatineau) et deux coûts >75 000 \$ (relocalisation d'une unité de climatisation temporaire; reprise d'une portion de dalle de béton), autorisés par la direction générale selon la délégation.

SUIVI DES PROJETS SOUMIS DANS LE CADRE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2025-2035

Information de contexte : aucun projet du CSSD n'a été accepté l'an dernier (seulement trois projets approuvés au Québec). Discussion stratégique en séance : options transitoires (modulaires au secondaire, ajout d'un étage à De la Colline, redécoupage de territoire) et enjeux politiques pour le secteur Chambord.

Le conseil discute des demandes d'ajouts d'espace 2026-2036 (PQI) (bloc de résolutions). Contexte général : appel de projets du MEQ daté du 31 juillet 2025; objectifs d'absorber la croissance, de réduire la pression sur les capacités reconnues et d'aligner les projets avec la planification 2026-2036.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

C520-0825 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE - PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2026-2036 - AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DU NOUVEAU-MONDE (ÉDIFICE ST-ROSAIRE) - 2 GROUPES DE L'ÉDUCATION PRIMAIRE

CONSIDÉRANT la lettre datant du 31 juillet 2025 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 afin de présenter des demandes d'ajout d'espace ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du secteur des Promenades ;

CONSIDÉRANT la croissance dudit secteur depuis quelques années et le potentiel de croissance élevé constaté ;

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation, par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles ;

CONSIDÉRANT que des travaux de mise aux normes nécessiteront d'éliminer une classe dans l'édifice St-Rosaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources éducatives et l'organisation scolaire, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Dault de présenter au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 afin d'agrandir l'édifice St-Rosaire à l'école primaire du Nouveau-Monde pour 2 groupes de l'éducation primaire dans le secteur des Promenades du Centre de services scolaire des Draveurs pour l'année scolaire 2029-2030.

Adopté à l'unanimité

C521-0825 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE - PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2026-2036 - AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA COLLINE - 6 GROUPES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
INITIALES DU PRÉSIDENT



CONSIDÉRANT la lettre datant du 31 juillet 2025 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 afin de présenter des demandes d'ajout d'espace ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du secteur des Collines (Val-des-Monts) ;

CONSIDÉRANT la croissance dudit secteur depuis quelques années et le potentiel de croissance élevé constaté ;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques indiquant une croissance marquée de la clientèle dans le secteur des Collines à Val-des-Monts ;

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation, par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'ajout d'espace pour une école secondaire est en cours et que quelques classes pourraient accueillir temporairement des élèves du secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Dault de présenter au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 afin d'agrandir l'école primaire de la Colline pour accueillir 6 groupes de l'éducation préscolaire et primaire dans le secteur des Collines (Val-des-Monts) du Centre de services scolaire des Draveurs pour l'année scolaire 2029-2030.

Adopté à l'unanimité

C522-0825 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE - PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2026-2036 - IMPLANTATION DES MATERNELLES 4 ANS POUR LES ÉCOLES DE LA TRAVERSÉE (STE-MARIA-GORETTI) ET L'OISEAU-BLEU - 4 GROUPES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRES

CONSIDÉRANT la lettre datant du 31 juillet 2025 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2026-2036

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *CL*
INITIALES DU PRÉSIDENT *WJ*

afin de présenter des demandes d'ajout d'espace pour implanter les maternelles 4 ans sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT le déploiement progressif et à grande échelle des classes de maternelle 4 ans à temps plein ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Draveurs a analysé et préparé un plan directeur quinquennal pour ses besoins actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Dault de présenter au ministère de l'Éducation une demande d'ajout d'espace au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 afin d'implanter des maternelles 4 ans pour 2 groupes de l'éducation préscolaire à l'école de la Traversée (Sainte-Maria-Goretti) ainsi que 2 groupes de l'éducation préscolaire à l'école L'Oiseau Bleu et que ces agrandissements soient prêts pour l'année scolaire 2029-2030.

Adopté à l'unanimité

C523-0825 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE - PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2026-2036 – CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE POUR 4 GROUPES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET 12 GROUPES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LE SECTEUR EST DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT la lettre datant du 31 juillet 2025 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 afin de présenter des demandes d'ajout d'espace sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du secteur de l'Aéroport ;

CONSIDÉRANT la croissance dudit secteur depuis quelques années et le potentiel de croissance élevé constaté ;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques indiquant une croissance marquée de la clientèle dans le secteur Est du territoire du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation, par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : *SL*
INITIALES DU PRÉSIDENT : *SL*

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Dault de présenter au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 afin qu'une école primaire pouvant accueillir 4 groupes de l'éducation préscolaire, 12 groupes de l'enseignement primaire, soit construite dans le secteur Est du Centre de services scolaire des Draveurs pour l'année scolaire 2029-2030.

Adopté à l'unanimité

C524-0825 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE - PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2026-2036 - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE POUR 12 GROUPES DE L'ÉDUCATION AU SECONDAIRE DANS LE SECTEUR DES COLLINES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT la lettre datant du 31 juillet 2025 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 afin de présenter des demandes d'ajout d'espace ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du secteur des Collines ;

CONSIDÉRANT la croissance dudit secteur depuis quelques années et le potentiel de croissance élevé constaté ;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques indiquant une croissance marquée de la clientèle dans le secteur des Collines du territoire du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation, par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Dault de présenter au ministère de l'Éducation une demande d'ajout d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 afin qu'une école secondaire pouvant accueillir 12 groupes de l'enseignement secondaire soit construite dans le secteur des Collines du Centre de services scolaire des Draveurs pour l'année scolaire 2029-2030.

Adopté à l'unanimité

**C525 -0825 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE DANS LE CADRE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2026-2036 -
AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE COMPÉTENCES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT la lettre datant du 31 juillet 2025 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 afin de présenter des demandes d'ajout d'espace ;

CONSIDÉRANT la fusion de deux centres de formation professionnelle qui a eu lieu en 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une meilleure visibilité afin de recevoir le maximum de clientèle dans les programmes ;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement permettra de regrouper tous les programmes de la formation professionnelle dans un seul édifice ;

CONSIDÉRANT que le regroupement des deux centres permettra des économies ;

CONSIDÉRANT la vétusté de l'édifice Broadway pour offrir de la formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement permettra de répondre aux besoins actuels et futurs de la main-d'œuvre qualifiée ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'accroître la capacité d'accueil en formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT que la station Gouin du Rapibus assure un transport efficace et direct pour nos élèves de la formation professionnelle vers l'édifice Maloney, à l'instar des connexions disponibles pour le cégep et l'université, facilitant ainsi leur accès aux établissements d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'édifice Maloney représente une opportunité majeure pour moderniser et rendre encore plus attrayante la formation professionnelle à Gatineau et que cela s'inscrit directement dans l'une des sept priorités du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PL.
INITIALES DU PRÉSIDENT _____

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Dault-Lagacé de présenter au ministère de l'Éducation une demande d'ajout d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2026-2036 pour l'agrandissement du centre de formation professionnelle Compétences Outaouais pour l'année scolaire 2029-2030.

Adopté à l'unanimité

C526 -0825 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE DANS LE CADRE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2026-2036 – ACQUISITION DE MODULAIRES À L'ÉCOLE POLYVALENTE NICOLAS-GATINEAU ET À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ÉRABLIERE

CONSIDÉRANT la lettre datant du 31 juillet 2025 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 afin de présenter des demandes d'ajout d'espace;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT la croissance de la clientèle du secondaire depuis quelques années;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques indiquant une croissance marquée de la clientèle fréquentant ces deux établissements;

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation et par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles

CONSIDÉRANT que cet agrandissement permettra de répondre aux besoins actuels et futurs de la main-d'œuvre qualifiée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Dault-Lagacé de présenter au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 afin d'acquérir des modulaires à l'école polyvalente Nicolas-Gatineau (10 classes, 2 laboratoires, toilettes, deux étages) et à l'école secondaire de l'Érablière (4 classes, 1 laboratoire, toilettes, un étage).

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

**C527-0825 ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS POUR RÉGULARISER
LES TITRES DE PROPRIÉTÉ DE L'ÉCOLE DE LA MONTÉE**

CONSIDÉRANT que le cadastre 4 538 477 (terrain de la cour d'école) appartient à la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT que le bail emphytéotique touchant le cadastre 4 538 477 (la cour d'école) est échu depuis le 31 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'une portion du cadastre 4 499 038 (parc de la ville) est intégrée et clôturée à notre cour d'école depuis plusieurs dizaines d'années;

CONSIDÉRANT que la cession à titre gratuit est conditionnelle à l'approbation finale du Conseil municipal de Gatineau;

CONSIDÉRANT le désir du Centre de services scolaire des Draveurs de régulariser les titres de propriété de l'école de la Montée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Morisset que la présidente et la directrice générale soient autorisées à signer les documents inhérents à la transaction d'acquisition des parcelles de terrains pour régulariser les titres de propriété de l'école de la Montée conditionnellement à l'autorisation de la transaction par la Société québécoise des infrastructures ainsi qu'à l'autorisation du ministère de l'Éducation.

**C528-0825 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR RÉGULARISER
UN EMPIÉTEMENT À L'ÉCOLE POLYVALENTE NICOLAS-GATINEAU**

CONSIDÉRANT que le cadastre 1 320 403 appartient à Vision Multisports Outaouais Inc;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès à l'arrière de la Polyvalente Nicolas-Gatineau empiète sur le cadastre 1 320 403;

CONSIDÉRANT que Vision Multisports Outaouais consent à nous vendre le terrain pour le montant de 1 \$;

CONSIDÉRANT le désir du centre de services scolaires des Draveurs de régulariser les titres de propriété de la Polyvalente Nicolas-Gatineau;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *SL*
INITIALES DU PRÉSIDENT *WJ*

IL EST PROPOSÉ par Micheline Marcotte Boucher que la présidente et la directrice générale soient autorisées à signer les documents inhérents à la transaction d'acquisition du cadastre numéro de lot 1 320 403 pour régulariser les titres de propriété de la Polyvalente Nicolas-Gatineau conditionnellement à l'autorisation de la transaction par la Société québécoise des infrastructures ainsi qu'à l'autorisation du ministère de l'Éducation.

Adopté à l'unanimité

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : #56100

Constats de la PRÉ

- Bris de service : suspension complète de la scolarisation sans maintien du lien pédagogique.
- Mesures comportementales en partie suffisantes, mais mises à jour insuffisantes.
- Collaboration initiale bonne, mais rupture avec le CISSSO après l'arrêt de scolarisation.
- Communication avec la famille partiellement respectée, mais bris après la suspension.

Recommandations de la PRÉ :

1. Mettre en place un modèle de plan de réintégration (objectifs SMART, moyens, partenaires, modalités).
2. Impliquer rapidement le service des ressources éducatives pour éviter des bris de service.
3. Élaborer un plan de service individualisé et intersectoriel (PSII).
4. Ajouter dans les plans d'intervention une section sur les modalités de communication avec les parents.
5. Adopter une marche à suivre en cas de bris de service.

Suivis CSSD

- Engagement à produire un modèle de plan de réintégration d'ici le 30 novembre 2025.
- Communication officielle aux directions pour rappeler d'impliquer les ressources éducatives d'ici le 30 septembre 2025.
- Élaboration d'un PSII avec la famille et les partenaires d'ici le 31 octobre 2025.
- Modification du gabarit de plan d'intervention pour y inclure les communications avec les parents.
- Développement d'une procédure officielle de gestion des bris de service d'ici le 31 octobre 2025.

**C529-0825 SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU P.N.É. SUITE À LA PLAINE
SOUMISE À L'ÉGARD DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
DRAVEURS ; N/RÉF. 56100**

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 56100 ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 56100) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Loiselle d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 56100).

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : #57257

Constats de la PRÉ

- Analyse du CSSD partiellement conforme : le refus de classe spécialisée (TSL) s'appuyait sur des critères valides, mais la consultation de l'orthophoniste et de l'enseignante n'a pas été faite.
- Un nouveau bilan d'orthophonie de juin 2025 confirme un impact fonctionnel modéré.

Recommandation de la PRÉ :

1. Refaire une étude de cas en consultant l'orthophoniste et l'enseignante 2024-2025.

Suivis CSSD

- Le CSSD ne retient pas la recommandation.
- Motifs : les bilans de 2024 et 2025 ont déjà été intégrés, aucun élément nouveau substantiel ne justifie la réouverture du dossier.
- Les mesures de soutien prévues en classe ordinaire (orthopédagogie, conseillère pédagogique, formation de l'enseignante) sont jugées suffisantes et conformes au cadre légal.

**C530-0825 SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU P.N.É. SUITE À LA PLAINE
SOUMISE À L'ÉGARD DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
DRAVEURS ; N/RÉF. 57257**

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 57257 ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 57257) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Loiselle d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 57257).

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : #58801

Constats de la PRÉ

- Décision de transfert conforme aux critères de la Politique d'admission.
- Toutefois, le critère interne « facteur de protection » a une pondération disproportionnée, pouvant supplanter les trois critères légaux prioritaires (proximité, fratrie, stabilité).

Recommandations de la PRÉ :

1. Réviser le critère « facteur de protection » pour qu'il ne supprime pas les critères prioritaires.
2. Réviser la Politique d'admission avant la prochaine période d'inscription (2026-2027).

Suivis CSSD

- Le CSSD ne retient pas les recommandations.
- Justifications :
 - Le facteur de protection est jugé essentiel pour préserver la stabilité et est appliqué de façon uniforme et transparente.
 - La Politique a déjà été révisée en décembre 2024, aucune modification immédiate n'est jugée nécessaire.

**C531-0825 SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU P.N.É. SUITE À LA PLAINE
SOUMISE À L'ÉGARD DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
DRAVEURS ; N/RÉF. 58801**

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 58801 ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 58801) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, *AS*
INITIALES DU PRÉSIDENT *AS*

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Loiselle d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 58801).

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : #59950

Constats de la PRÉ

- Décision de transfert conforme aux critères d'admission.
- Préoccupation particulière : élève TSA vivant deux transitions rapprochées (primaire-secondaire).
- Communication inappropriée : la lettre de transfert remise à l'élève a été ouverte sans accompagnement parental.
- Le critère « facteur de protection » a encore une pondération trop importante.

Recommandations de la PRÉ :

1. Ajouter un critère d'analyse des besoins en cas d'égalité de pointage.
2. Réviser le facteur de protection pour éviter qu'il ne supprime les critères légaux.
3. Réviser la Politique d'admission avant 2026-2027.
4. Envoyer directement aux parents les lettres de transfert (courriel ou poste).

Suivis CSSD

- R1 à R3 : non retenues (raisons semblables à la plainte 58801 : critères actuels déjà révisés en 2024, application jugée équitable, éviter les critères subjectifs).
- R4 : retenue → dorénavant, les lettres de transfert seront transmises directement aux parents par courriel ou poste dès 2026-2027.

**C532-0825 SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU P.N.É. SUITE À LA PLAINE
SOUMISE À L'ÉGARD DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
DRAVEURS ; N/RÉF. 59950**

Un membre questionne l'attribution des critères dans la politique en se demandant si ces derniers respectent l'esprit de la loi. On répond par l'affirmative.

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 59950 ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 59950) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *CH*
INITIALES DU PRÉSIDENT *PL*

et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Loiselle d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 59950).

C533-0825 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

1) Nouvelles inscriptions au service de garde (après le 30 septembre)

Contexte

Traditionnellement, les services de garde acceptaient des inscriptions en tout temps. Or, depuis la pénurie de main-d'œuvre, l'ajustement des groupes et des ETP en cours d'année est plus complexe : les subventions sont calculées au 30 septembre, les ratios doivent être respectés et chaque ajout tardif peut générer des coûts non subventionnés.

Une question a porté sur la possibilité d'accepter des inscriptions au-delà du 30 septembre. Il a été rappelé l'importance d'informer les familles (avant la rentrée et en début d'année) que les inscriptions doivent idéalement être complétées avant le 30 septembre pour garantir une place et un financement adéquat.

Recommandation adoptée (modalités après le 30 septembre)

- Toute nouvelle inscription est conditionnelle à la disponibilité dans les groupes existants (aucun nouveau groupe, aucun ajout de personnel).
- Si aucune place n'est disponible, l'élève est inscrit sur une liste d'attente.
- L'élève peut, au besoin, être intégré dans un groupe d'un autre âge, dans le respect des ratios et des capacités du service.

2) Mesure 12040 — Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers (FGA/FP)

Contexte budgétaire

- Montant 2025-2026 : 188 435 \$, en baisse de 17 % par rapport à 2024-2025.
- Répartition antérieure : environ 180 000 \$ versés à la FGA, solde à la FP.
- Si on reconduisait la même répartition en 2025-2026, il ne resterait que 8 435 \$ pour la FP compte tenu de la baisse de l'enveloppe.

Recommandation adoptée

- Attribuer l'entièreté du montant 2025-2026 (188 435 \$) à la FGA.

3) Recommandation retirée

Elle sera retravaillée par les services concernés et, au besoin, représentée à une séance ultérieure du CRR/CA

4) Premiers apprentissages de la lecture (1re année du primaire) — répartition de l'enveloppe

Objet de la mesure

Soutenir les premiers apprentissages de la lecture au 1er cycle du primaire par :

- l'utilisation d'outils de pistage des progrès en classe par les enseignant.e.s de la langue d'enseignement (reconnaissance de mots, vitesse, aisance/fluency),
- une évaluation au service de l'apprentissage pour ajuster les interventions,
- en la distinguant des tests de dépistage/diagnostic.

Précision rappelée en séance

La répartition locale se fait au prorata du nombre de groupes de 1re année (référence aux normes ministérielles de répartition des volets de la mesure).

Recommandation adoptée

- Répartir l'enveloppe au prorata des groupes de 1re année dans chaque école.

CONSIDÉRANT que le règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » délègue à la direction générale le pouvoir d'instituer un comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources;

IL EST PROPOSÉ par Marc Pérusse d'adopter les recommandations émises par le comité de répartition des ressources dans le document joint.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Une question est soulevée au sujet de la rencontre avec la firme PIXEL. Il est précisé que celle-ci s'inscrivait dans la préparation de la campagne de sensibilisation contre les incivilités en milieu scolaire, dont le lancement est prévu plus tard à l'automne.

Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
25 août 2025

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres ont accès à l'inventaire des décisions via le portail indiqué au dossier du CA.

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/centre-services-scolaire-draveurs/decisions-de-la-directrice-generale>

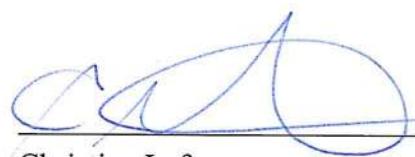
DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière est fixée au 27 octobre 2025 à 18 h 30.

C534-0825 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Loiselle de mettre fin à la séance. Il est 19 h 35

Adopté à l'unanimité



Christian Laforest
Secrétaire général



Marie-France Joanisse
Présidente